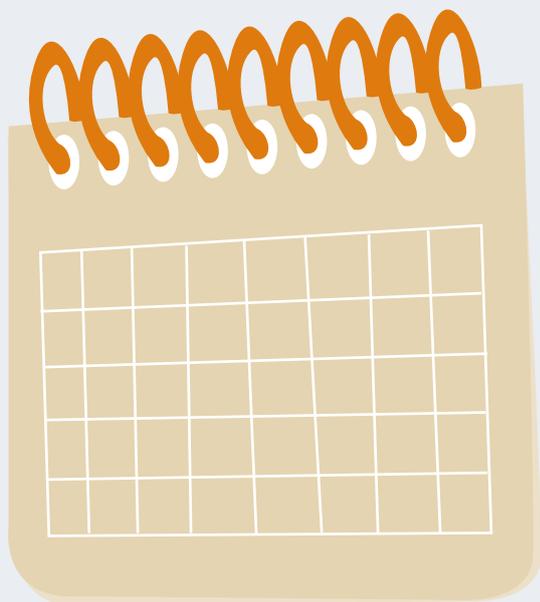


☑ Point clé 7

Est-ce que les droits s'appliquent tout le temps ?



Objectifs pédagogiques

Comprendre que les droits reconnus aux personnes peuvent ne pas s'appliquer temporairement

Prendre conscience que les différents droits peuvent entrer en concurrence et, de fait, être limités les uns par les autres

Bibliographie indicative :

- *Le grand livre des droits de l'enfant*, A. Serres, Rue du monde, 2010
- *On n'aime guère que la paix*, J.-M. Henry, A. Serres, Rue du monde, 2003
- *Leila*, S. Alexander, « Folio Cadet », Gallimard Jeunesse, 2007

Est-ce que les droits s'appliquent tout le temps ?

Fiche
thématique 7

Cette fiche présente les conflits qui peuvent intervenir entre les libertés individuelles, et des situations où les droits des personnes peuvent être limités.

Des droits sont reconnus à tous les êtres humains. On les appelle « **droits fondamentaux** » car ce sont les droits les plus importants reconnus aux personnes. Ils découlent essentiellement des principes d'égalité et de liberté et peuvent être divisés en trois catégories :

- les droits individuels (la dignité de la personne, le droit à la vie privée et à l'intimité);
- les droits (ou libertés) collectifs (liberté de réunion);
- les droits sociaux (protection de la santé).

Certains de ces droits sont reconnus dans la **Constitution** : le droit à la santé, le droit de grève, le droit de propriété, etc.

Cependant, ces droits peuvent, dans certaines circonstances, être limités dans leur exercice : lorsque l'État considère qu'il y a un danger pour la sécurité des personnes.

1. Les conflits entre les libertés individuelles

Selon l'article 4 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789, l'exercice des droits et libertés fondamentaux n'a de limites « *que celles qui assurent aux autres membres de la société la jouissance de ces mêmes droits* ». En exerçant l'un de ses droits, une personne peut porter atteinte à un droit d'une autre personne, d'où l'expression « la liberté des uns s'arrête là où commence celle des autres ».

Différents droits peuvent entrer en conflit.

A. Droit à la liberté d'expression / Droit à la dignité de la personne

Le droit à la liberté d'expression : la liberté d'expression est le droit pour toute personne de pouvoir exprimer librement ses opinions et ses idées, par tous les moyens qu'elle juge nécessaires.

Le droit à la dignité de la personne : il implique la nécessité de respecter chaque individu en tant qu'être humain.

La liberté d'expression n'est pas un droit absolu, elle peut donc être limitée dans le but de préserver une autre liberté. Cela signifie que même si l'on dispose de la liberté d'expression, on ne peut pas tout exprimer s'il y a un risque de heurter les droits d'une autre personne. Pour cela, certains propos, par exemple ceux à caractère raciste, homophobe ou insultant, sont interdits car ils remettent en question le droit à la dignité des individus.

Exemples :

- *un humoriste n'a pas le droit de tenir des propos racistes dans son spectacle car cela porte atteinte à la dignité des personnes concernées;*
- *une personne interrogée dans les médias n'a pas le droit de tenir un discours raciste car cela porte atteinte à la dignité des personnes concernées.*

B. Liberté de la presse / Droit au respect de la vie privée

La liberté de la presse : elle permet aux médias de diffuser des informations librement et donne le droit aux citoyen-ne-s d'être informés. Elle est définie par la loi de 1881 et a une **valeur constitutionnelle**.

Le droit au respect de la vie privée : il implique que chacun-e de nous a le droit de garder des secrets sur sa vie et de ne pas voir certains faits divulgués à toutes et à tous. Ce droit est protégé par le Code civil.

Ces deux droits peuvent entrer en conflit lors de la publication d'informations par les médias, comme les journaux, la télévision, etc. En effet, les médias informent les personnes de l'actualité mais publient parfois des informations qui appartiennent au domaine de la vie privée des personnes. Ces informations, pour être légales, doivent avoir un intérêt particulier pour la société.

Exemple : les médias n'ont pas le droit de publier des photos d'une personne célèbre pendant ses vacances en famille sans son accord car cela n'a aucun intérêt légitime pour la société.

2. Pourquoi les droits sont-ils limités en cas de risques pour la société ?

A. Le maintien de l'ordre public

Le maintien de l'ordre public est nécessaire et utile à la vie en société. Il permet l'exercice des libertés de toutes et tous en sécurité. **L'État** ainsi que les forces de l'ordre sont les garants de cet ordre public. Lorsque ce dernier n'est pas respecté, on dit qu'il y a un « trouble à l'ordre public ».

Afin de prévenir un risque de trouble à l'ordre public ou de le faire cesser, **les autorités publiques** peuvent limiter l'exercice des libertés individuelles.

Cette limitation des droits et libertés est organisée et encadrée sous le contrôle des **juges administratifs** qui peuvent être saisis par toute personne souhaitant contester une décision prise par une **autorité publique**. Les juges administratifs ([voir la fiche n° 4 « Qui protège le droit et les droits ? »](#)) vérifient qu'il existe concrètement un trouble ou une menace de trouble à l'ordre public (principe de nécessité) ainsi que la proportionnalité de la mesure (des solutions alternatives pouvaient-elles être mises en œuvre ?). Les juges pourront, le cas échéant, annuler la mesure prise par l'autorité publique.

Exemple : une manifestation peut être interdite si la préfète considère qu'il peut y avoir des débordements et donc un risque de trouble à l'ordre public. Le juge pourra vérifier la légitimité de la décision prise par la préfète en mettant en balance la liberté de manifester et le risque de trouble à l'ordre public.

B. Le cas particulier de l'état d'urgence

Lorsque la situation exceptionnelle, par exemple la menace d'attentats terroristes, risque de porter une grave atteinte à l'ordre public et à la sécurité des personnes, **l'État** peut décider de mettre en place **l'état d'urgence** par un décret en Conseil des ministres. Le décret est prononcé dans un premier temps pour une durée de 12 jours. Au-delà, sa prolongation doit être acceptée par une loi votée par le **Parlement**.

L'état d'urgence s'applique de manière exceptionnelle et temporaire car il permet de prendre un ensemble de mesures qui limitent les libertés des personnes afin de prévenir tout danger, et notamment de lutter contre les menaces terroristes. **L'État** considère que le pays fait face à des situations de crise particulièrement graves et qu'il est nécessaire de protéger les personnes.

Les pouvoirs du **gouvernement** et des forces de l'ordre sont plus importants qu'en temps « normal ». Ce ne sont donc pas exactement les mêmes règles qui s'appliquent dans le pays. Les préfet·e·s peuvent faire procéder à des **perquisitions** administratives au domicile d'une personne de jour comme de nuit, alors qu'en temps normal l'autorisation des juges est nécessaire. Les forces de l'ordre peuvent également assigner à résidence les personnes susceptibles de troubler l'ordre public, ou mettre en place un couvre-feu.

Exemples :

- à la suite des attentats de Paris en 2015, le président de la République a décrété l'état d'urgence parce que le gouvernement pensait que la France et les personnes qui y vivaient pouvaient être en danger. Il a été prolongé six fois, jusqu'au 1^{er} novembre 2017 ;
- quand l'état d'urgence est déclaré, l'État peut décider de fermer les salles de spectacle en raison de la dangerosité de réunir de nombreuses personnes dans une même pièce, d'interdire des manifestations ou de contrôler des personnes qui semblent représenter un danger.

Le bien-fondé de l'usage de mesures qui limitent les droits fondamentaux des personnes au nom de l'ordre public et de la sécurité publique peut poser des questions. Plus la durée de **l'état d'urgence** est longue, plus des dérives peuvent apparaître. Les mesures prises doivent être proportionnelles au danger auquel **l'État** fait face. Elles doivent également respecter le droit en vigueur.

Les mesures prises dans le cadre de **l'état d'urgence** peuvent faire l'objet d'un contrôle par les **juges administratifs** qui en vérifient le respect au regard de la **Constitution** et des **traités internationaux**. Toute personne qui estime qu'une mesure prise n'est pas légitime peut saisir le tribunal administratif le plus proche de son domicile ou s'adresser au Défenseur des droits.

Exemple : une personne qui est assignée à résidence peut saisir le tribunal pour contester cette décision.

Le **Parlement** exerce également un contrôle sur les mesures prises dans le cadre de **l'état d'urgence**. Il est informé par le gouvernement et peut requérir toute information complémentaire dans le cadre du contrôle et de l'évolution des mesures. Le Défenseur des droits, autorité administrative indépendante, collabore également avec le Parlement en lui transmettant toutes les réclamations qui lui ont été adressées afin de contribuer à l'éclairer dans le cadre de sa mission de suivi.

Est-ce que les droits s'appliquent tout le temps ?



Quelques pistes pour animer une ou plusieurs séances sur le thème : « Est-ce que les droits s'appliquent tout le temps ? »

Cette fiche vous donnera quelques idées d'activités à mettre en place avec des enfants ou des jeunes, en classe ou en dehors de la classe. Libre à vous de vous en servir, d'en créer d'autres ou de les adapter à votre environnement. L'important est de rendre les enfants acteurs de la séance et de leur permettre de comprendre que dans certaines situations, leurs droits peuvent être limités.



Pour les 6-11 ans



Pour les plus de 12 ans

	<ul style="list-style-type: none">• Comprendre que les droits reconnus aux personnes peuvent ne pas s'appliquer temporairement• Prendre conscience que les différents droits peuvent entrer en concurrence et, de fait, être limités les uns par les autres	<ul style="list-style-type: none">• Comprendre que les droits reconnus aux personnes peuvent ne pas s'appliquer temporairement• Prendre conscience que les différents droits peuvent entrer en concurrence et, de fait, être limités les uns par les autres
	<ul style="list-style-type: none">• Un tableau• Des feuilles• Deux urnes	<ul style="list-style-type: none">• Un tableau• Des feuilles• Des plots
	<ul style="list-style-type: none">• Débat - discussion• Mises en situation• Jeu	<ul style="list-style-type: none">• Débat - discussion• Mises en situation• Rédaction• Jeu de rôle



Objectifs



Matériel



Préparation



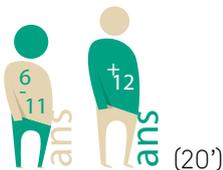
Types d'animation

Pour commencer la séance...

Partez de la question « est-ce que les droits s'appliquent tout le temps ? » afin de questionner les enfants sur les limites qu'ils peuvent rencontrer dans l'application de leurs droits : qu'en pensent-ils ? Est-ce que certaines circonstances peuvent justifier des limites ?

Vous pouvez expliquer que...

Les droits et les libertés d'un·e citoyen·ne peuvent être limités par l'exercice des libertés d'une autre personne. Vous pouvez faire référence à l'adage « la liberté des uns s'arrête là où commence celle des autres ». Un équilibre est nécessaire entre l'exercice des droits de chacun·e. Les juges sont les gardiens de cet équilibre.



Les situations suivantes illustrent un conflit entre les droits de deux personnes :

Situation 1 :

Amélie a 12 ans. Elle s'est récemment inscrite sur les réseaux sociaux. Un soir en rentrant du collège, elle découvre que Tiphonie, qui est dans sa classe, a publié son adresse et son numéro de téléphone sans qu'elle ne soit au courant.

Situation 2 :

Fred est journaliste. La semaine dernière, alors qu'il se promenait à la campagne, il croise un acteur de cinéma très connu avec sa famille. Il prend des photos qui sont publiées la semaine d'après dans un grand magazine.

Situation 3 :

Karim est membre du journal en ligne du collège. Chaque semaine, il rédige un article sur un sujet différent. Il a choisi de faire une présentation humiliante du nouveau professeur d'anglais.

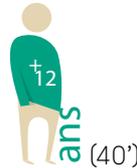
Faites réagir les enfants et les jeunes sur chacune des situations.

La liberté d'expression peut être limitée pour préserver la dignité des personnes. Il est ainsi possible de s'exprimer, mais il est interdit de tenir des propos qui peuvent blesser les autres personnes.

Exemple : un humoriste, même s'il dispose du droit à la liberté d'expression, ne peut pas dans son spectacle tenir des propos insultants envers certaines personnes. Il s'agit donc d'une limitation à la liberté d'expression, justifiée par la nécessité de préserver la dignité des personnes.



Vous pouvez demander aux enfants de faire une affiche (en groupes ou seul) qui illustre la liberté d'expression et le respect de l'autre.



Vous pouvez répartir les jeunes en groupes de quatre ou cinq pour qu'ils réfléchissent ensemble aux limites de la liberté d'expression, en leur proposant de rédiger un court article de journal. Qu'ont-ils le droit de dire et de ne pas dire ? Un·e représentant·e de chaque groupe prend la parole pour présenter l'article et les conclusions du débat.

Le conflit entre la liberté de la presse et le droit au respect de la vie privée.

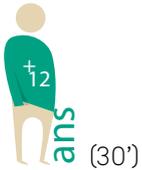


Sur une table, vous pouvez installer deux urnes : vie privée / vie publique. Proposez différents exemples aux enfants, à eux de choisir s'il s'agit d'éléments appartenant à la vie privée ou à la vie publique d'une personne.

Quelques exemples :

- mon numéro de téléphone
- la photo d'une star de cinéma
- une photo de famille
- une photo de nombreuses personnes dans la foule lors d'une manifestation
- mon adresse
- un article sur le nouveau livre d'un écrivain

Libre à vous d'ajouter d'autres exemples.



Vous pouvez expliquer la nécessité d'un équilibre entre la liberté de la presse et le droit au respect de la vie privée en organisant un jeu de rôle. Les jeunes sont séparés en trois groupes distincts : un groupe représente la direction d'un magazine (**groupe A**), le deuxième groupe représente un célèbre chanteur (**groupe B**) et le troisième groupe représente les juges (**groupe C**).

Partez des faits suivants : *En octobre dernier, un célèbre chanteur est en vacances dans le sud de la France avec sa famille. Des journalistes et des photographes le suivent pendant une sortie en famille. Quelques jours après, des photos de lui avec ses enfants sont publiées dans un magazine avec, pour légende, "Petite virée en famille". Le célèbre chanteur considère que ces moments en famille font partie de sa vie privée, par opposition à sa vie publique le reste de l'année lors des concerts. Il décide de saisir le juge pour obtenir une réparation.*

Vous pouvez charger chaque groupe des tâches suivantes :

- **le groupe A** prépare des arguments tentant de justifier le comportement des journalistes et des photographes : compte tenu de la célébrité du chanteur, il s'agit d'une personne qui a l'habitude des journalistes, ses fans veulent des photos de lui ;
- **le groupe B** prépare les arguments du chanteur célèbre qui considère que ces moments sont privés et ne font pas partie de sa vie publique ;
- **le groupe C** travaille sur les deux côtés des arguments.

Après avoir laissé aux jeunes un temps de réflexion, les groupes A et B présentent leurs arguments de manière structurée. Le groupe C écoute et prend des notes. À l'issue des débats, le groupe C se réunit pour rendre une décision justifiée qu'il présente aux autres jeunes.

Les droits reconnus aux citoyens peuvent aussi temporairement être limités lorsque l'État considère qu'il y a un danger pour la sécurité des personnes ou pour la société. Les règles de maintien de l'ordre public sont celles considérées comme nécessaires et utiles à la vie en société. Le maintien de l'ordre public se traduit par les limites à ne pas dépasser afin de garantir la sécurité et la tranquillité publique des personnes. À cette fin, l'exercice des libertés individuelles peut être limité.

Exemple : le droit de manifester peut être limité dans un souci de protéger l'ordre public.

Les droits des personnes peuvent être limités lorsque le pays se trouve dans une situation de crise : l'état d'urgence peut être déclaré.



Cette question n'appelle pas à être abordée avec les enfants.



Vous pouvez demander aux jeunes comment, selon eux, se traduit l'état d'urgence dans leur vie quotidienne.

Vous pouvez également faire un débat « mouvant » avec les jeunes sur l'équilibre entre les libertés individuelles et l'obligation de sécurité. Matérialisez trois espaces dans la salle avec des plots : d'accord / rivière du doute / pas d'accord.

Voici un exemple de phrases :

- L'état d'urgence permet de protéger les personnes.
- Les forces de l'ordre peuvent-elle tout faire pendant l'état d'urgence ?
- Il était nécessaire d'interdire les manifestations.

À chaque phrase, les jeunes se déplacent dans l'une des trois zones pour exprimer leur accord, doute ou désaccord. Faites-les réagir et échanger des arguments entre eux.

Cartooning for Peace : est-ce que les droits s'appliquent tout le temps ?

Thématiques : Droit, droits dans le monde, société

Points clés : 7

Format : Exposition

Public : Élèves du secondaire

Description : À travers des caricatures sur des kakémonos, un dossier pédagogique pour les intervenant-e-s et un dossier ludique pour les élèves du secondaire, l'association Cartooning for Peace, en partenariat avec le Défenseur des droits, propose d'aborder la question « Est-ce que les droits s'appliquent tout le temps ? ».

Lien pour consulter :

Date : 2017

Auteur : L'association Cartooning for Peace, en partenariat avec le Défenseur des droits

1 jour, 1 question : c'est quoi la liberté d'expression ?

Thématiques : Droit, société

Points clés : 7

Format : Vidéo (1 mn 42)

Publics : Élèves du primaire

Description : Après l'assassinat des journalistes de *Charlie Hebdo* le 7 janvier 2015, France 4, Milan Presse et Francetv Éducation proposent cet épisode spécial *1 jour, 1 question* autour de la liberté d'expression.

Lien pour consulter : <http://education.francetv.fr/matiere/actualite/ce2/video/c-est-quoi-la-liberte-d-expression-1-jour-1-question>

Date : 2015

Auteur : Milan Presse, France Télévisions

1 jour, 1 question : c'est quoi l'état d'urgence ?

Thématiques : Loi, organisation de la justice

Points clés : 7

Format : Vidéo (1 mn 42)

Publics : Élèves du primaire

Description : Ce dispositif de sécurité est exceptionnel : il n'avait été appliqué en France que cinq fois en 60 ans. Il a été à nouveau instauré après les attentats terroristes du 13 novembre 2015 à Paris. Il donne des pouvoirs supplémentaires à la police et aux préfets, qui représentent l'État dans les départements. Les policiers ont le droit de fouiller le logement d'une personne à n'importe quelle heure du jour ou de la nuit. Ils peuvent assigner des personnes jugées suspectes à résidence, c'est-à-dire leur interdire de sortir de chez elles.

Lien pour consulter : <http://education.francetv.fr/matiere/actualite/ce1/video/c-est-quoi-l-etat-d-urgence>

Date : 2016

Auteur : Milan Presse, France Télévisions

N.B. : Ces outils sont accessibles depuis notre espace pédagogique.

Quizz « Est-ce que les droits s'appliquent tout le temps ? »



6/11 ans

1. « Avoir la liberté d'expression » signifie que l'on peut tout dire.

- A. Vrai
- B. Faux

2. Mes photos font partie de ma vie privée.

- A. Vrai
- B. Faux

3. Mon ami a le droit de donner mon numéro de téléphone sur Internet.

- A. Vrai
- B. Faux

4. Dans la presse, les journalistes peuvent écrire ce qu'ils veulent.

- A. Vrai
- B. Faux

Réponses : 1. B — 2. A — 3. B — 4. B



12 ans et plus

1. L'expression « la liberté des uns s'arrête là où commence celle des autres » veut dire que :

- A. Grâce à mes droits je fais ce que je veux
- B. Je peux utiliser mes droits tout en respectant les droits des autres personnes

2. Pendant l'état d'urgence, la police a plus de pouvoirs.

- A. Vrai
- B. Faux

3. Pendant l'état d'urgence, les juges ne protègent plus les droits des personnes.

- A. Vrai
- B. Faux

4. Qu'est-ce que la liberté d'expression ?

5. Mes amis ont le droit de publier une photo de moi sur Internet sans me demander mon avis.

- A. Vrai
- B. Faux

Réponses : 1. B — 2. A — 3. B — 4. C'est le droit pour toute personne de penser ce qu'elle veut et de pouvoir exprimer ses opinions — 5. B